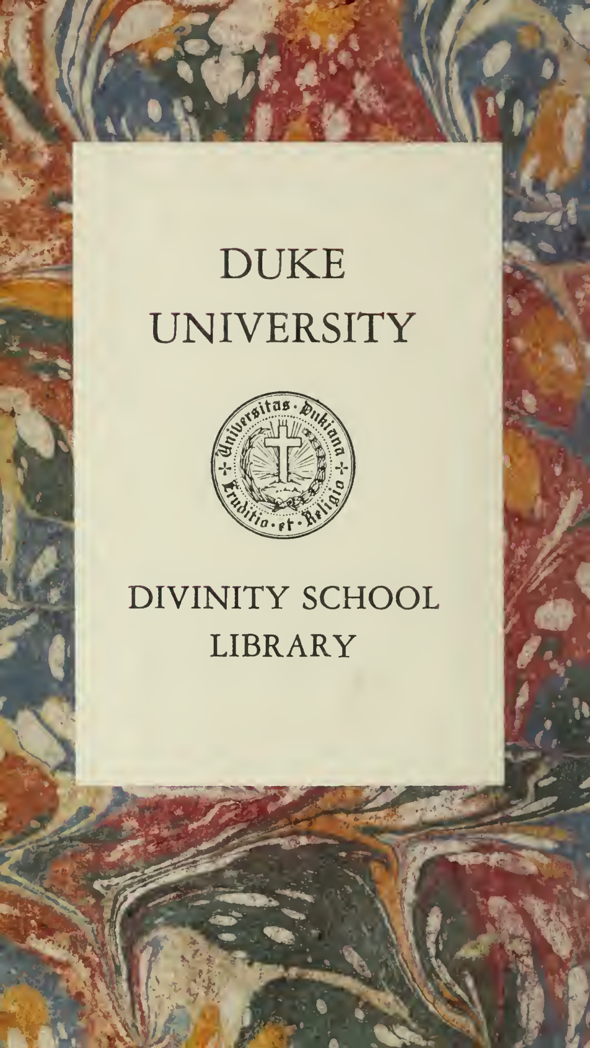



DUKE
UNIVERSITY
Universitas · Dukiana
Eruditio · et · Religio
DIVINITY SCHOOL
LIBRARY



1690 – 1691



70·9

REPONSE D'UN PRELAT DE LA COUR DE ROME A LA LETTRE D'UN ABBÉ, SUR LA CENSURE *des 31. Propositions.*



M. DC. XCI.

REPONSE
D'UN PRE'LAT
DE LA COUR DE ROME
A LA LETTRE
D'UN ABBE',
ſur la Cenſure des 31. Propoſitions.

MONSIEUR,

Je viens de recevoir votre Lettre. Et pour vous dire d'abord ce que j'en penſe en général, aprês l'avoir luë exactement, je voudrois qu'elle ne fût point imprimée, tant je la trouve opposée à nos veritables interêts dans la conjoncture preſente. Bien loin de remedier au mal que la Cenſure nous a fait, elle ne ſert qu'à l'aigrir, & elle eſt toute propre à réjouïr nos Adverſaires. En effet quel triomphe pour les Jeſuites, qui

disoient tout haut, que jamais nous ne nous soumettrions au nouveau Decret ! Le Public prévenu là-dessus (car vous sçavez, Monsieur, que nous ne passons pas pour des gens fort dociles) s'attendoit à juger de nous par l'évenement ; & voici que vous élevez la voix pour annoncer à toute la terre, que la prédiction des Jesuites n'étoit que trop vraie. Ne nous aveuglons point, Monsieur ; il ne s'agit pas ici de décharger sa bile ; personne n'est plus outré que moi de l'affront que nous venons de recevoir : cependant il faut se ménager. Il n'y a pas quatre ans que cette Cour étoit pleine de gens tout dévoués à Saint Augustin ; maintenant ce n'est plus cela, à peine y reste-t'il deux ou trois personnes considerables, sur qui nous puissions compter ; & seront-elles en état d'agir, lorsqu'on nous verra écrire contre le S. Siege ?

Vous croyez avoir remedié à tout, en disant qu'on n'attaque point le S. Siege, & que ce n'est ici qu'un

Decret de l'Inquisition. Je l'avoue, & dans le fond de mon ame je sçai bien ce que j'en dois penser. Mais quelle idée, Monsieur, voulez-vous qu'on ait de notre sincerité & de notre droiture, lorsqu'aprês nous avoir vu exalter ce Tribunal, quand les Decrets nous en étoient favorables, on nous voit six mois aprês en parler avec mépris, & d'une maniere à rendre inutile la censure de la These du Peché Philosophique? Cette censure, dites-vous, étoit aussi sage, que l'autre est folle. Songez-vous, Monsieur, qu'en parlant de la sorte, vous nous exposez à la risée de tout le monde? Quoi, en serons-nous crus vous & moi sur les Arrêts qui nous condamnent? & ces Arrêts n'auront-ils de poids & d'équité qu'autant que nous les approuverons? Pourrons-nous jamais empecher qu'on ne fasse une comparaison, qui ne sauroit manquer d'être odieuse pour nous? Le Tribunal de l'Inquisition a condamné la These d'un Jesuite de Di-

ſon. Dês que le Decret a paru, il a été reçu avec ſoumiſſion de tous les Jeſuites, ſans qu'aucun d'eux en ait parlé que pour l'approuver; le Profeſſeur lui-même s'y étoit ſoumis par avance dans un Ecrit public, dont le Pape Alexandre VIII. fut édifié. Quelques mois aprês le même Tribunal a condamné 31. Propoſitions qui ſont répandues dans tous les ouvrages de nos amis, & qui font comme l'abregé de leur doctrine. Mais ces Propoſitions ne ſont pas plutôt cenſurées, que nous nous élevons contre la cenſure; que nous nous déchaînons contre les Cenſeurs. Ce n'eſt en France & en Flandre qu'invectives & que ſatyres. L'un dit que les Propoſitions condamnées n'ont point d'auteur: l'autre, qu'elles ont été priſes dans un mauvais ſens. Il n'y en a pas un ſeul à qui on ait entendu dire comme aux Jeſuites: Nous ſouſcrivons à la cenſure; elle eſt juſte; les Propoſitions ne valent rien. Quelle difference, bon Dieu, entre eux &

nous ! Je vous avoue, Monſieur, que cette comparaiſon me tue : car je m'imagine à tous momens entendre les reproches qu'on eſt en droit de nous faire : Hé bien, Meſſieurs, voila ces Jeſuites, que vous nous dépeigniez comme des gens bouffis d'orgueuil, & tout pleins d'eux-mêmes, les voila humbles & ſoumis, tandis que vous autres vous vous revoltez contre le Tribunal auquel vous vous êtes adreſſés dans l'affaire du Peché Philoſophique.

En vain, Monſieur, nous nous efforçons de chercher des differences entre leur cauſe & la nôtre. Ces differences, ou ne paroiſſent point, ou ne ſervent qu'à nous confondre. Toute la terre, diſons-nous, avoit déteſté le Philoſophiſme avant que Rome l'eût cenſuré : mais quoi, le Janſeniſme étoit-il moins en horreur à toute la terre ? & nous-mêmes, afin d'appaiſer le genre humain, n'avons-nous pas été obligés de le faire paſſer pour un phantôme ? Or ce pretendu phantôme ne

redevient-il pas une réalité, lorsqu'on vous voit, Monsieur, blâmer la censure de huit ou dix Propositions plus Jansenistes que celles de Jansenius même ? Le Philosophisme parut horrible avec le masque que lui avoit donné Monsieur Arnauld : mais quand on en est venu au fond, & qu'on a vu sur cela les sentimens des Jesuites, & ceux du Professeur de Dijon, vous le sçavez, Monsieur, tout ce grand bruit s'en est allé à rien, & les honnêtes gens ont eu honte de s'être laissé surprendre par de fausses relations. Mais le Jansenisme est aujourd'hui ce qu'il étoit il y a quarante ans: nous disons toujours les mêmes choses, & nous n'avons pas eu plus d'égard pour les Bulles des Papes, quoique reçues & publiées en France, que nous en témoignons aujourd'hui pour les Decrets de l'Inquisition. Il paroitra donc visiblement que tout ceci n'est qu'un jeu, & un vain pretexte de gens résolus à ne point ceder.

Voila fort ſincerement, Monſieur, les raiſons qui me font juger qu'il eût fallu recevoir en ſilence le coup qui nous eſt porté par cette cenſure.

Au regard de l'hiſtoire que vous en faites, je ne ſçai pas qui eſt l'homme qui en a fourni les memoires au Prélat que vous citez; mais vous pouvez tenir pour aſſuré, que cet homme eſt un aventurier, ſur la foi de qui il vous ſera tres-honteux d'avoir compté. Car tout Rome ſervira de témoin de la fauſſeté de votre recit; & je ne doute pas que le P. Porter * qui eſt en France, ne nous confonde là-deſſus, lui qui a les pieces en main, & qui ſçait les faire valoir mieux que perſonne.

* Le P. Porter eſt celui qui agiſſoit ſur la procuration de plus de 50. des principaux du Clergé tant ſeculier que regulier.

Vous ſoutenez que les Jeſuites n'ont pouſſé l'affaire des 31. Propoſitions, qu'afin de venger en quelque façon leur Morale condamnée en 1679. Premiere fauſſeté. Les 31. Propoſitions avoient été deferées à Rome trois ans auparavant, c'eſt à dire, en 1676. ſous le Pontificat de

Clement X. par un ancien Theologien de l'Ordre de S. François, nommé le P. Bruno Neuſſer, que nos Adverſaires des Païs-bas avoient deputé exprês pour repreſenter au S. Siege le danger où étoit l'Univerſité de Louvain d'être infectée par quelques-uns de nos Docteurs trop ouvertement declarés pour la doctrine de Monſieur d'Ipres. Clement X. étant venu à mourir preſqu'auſſi-tôt que le P. Neuſſer fut arrivé à Rome, ce Pere qui voyoit par là ſon affaire accrochée, & qui étoit obligé de s'en retourner, en chargea un autre Religieux du païs, nommé le P. Seraphim de Jeſus-Maria, Carme. Et ce fut pour lors que nos Meſſieurs de Louvain, apprehendant ce qui devoit arriver, chercherent à faire diverſion. Le Confeſſeur du Pape Innocent XI. ne s'en apperçut que trop, lui qui voyant arriver nos Docteurs avec leurs Propoſitions de Morale, *Veila*, dit-il, *des gens qu'une intrigue pleine de malice amene ici, pour rendre ſuſ-*

pecte & odieuse la juste plainte des Docteurs orthodoxes. Je ne ſçai pas ſi N.S.P. le Pape Innocent XI. avoit choiſi lui-même pour Directeur un partiſan de la Morale relâchée, mais il eſt toujours vrai que ſon Confeſſeur parla ainſi ; & ſans examiner maintenant s'il avoit raiſon ou non, je veux ſeulement vous dire, que c'eſt une choſe tout à fait plaiſante de nous voir traiter de récrimination une plainte qui a precedé toutes les nôtres. Non, Monſieur, il eſt certain que nous n'avons deputé qu'en 1677. contre les Propoſitions de Morale, & que dês 1675. il paroiſſoit des livres contre nos Propoſitions. Ainſi la chronologie nous condamne, & fait voir que s'il y a eu de quelque côté de la vengeance & du deſſein de donner un contrecoup, ce deſſein ne peut être attribué à nos Adverſaires, mais uniquement à nous, comme en effet on nous l'attribue. Or qu'étoit-il neceſſaire, Monſieur, d'aller remuer tout cela ?

La cenſure qui vient de paroître, étoit portée, dites-vous, il y a déja huit ou neuf ans, mais le Pape Innocent XI. s'y oppoſa tant qu'il vécut. A qui pretendez-vous en faire à croire, Monſieur? A nos Romains, qui ont vu de leurs yeux toute la ſuite de cette affaire? Vous ſçaurez donc, Monſieur, que l'examen pour la qualification des 31. Propoſitions n'a commencé qu'en 1682. & qu'il a duré prês de deux ans, au bout deſquels a commencé le raport, qui ſe faiſoit tous les Jeudis de chaque ſemaine en preſence des Cardinaux. Ce raport fut interrompu par la découverte du Quiétiſme, qui ſuſpendit toutes les autres affaires du S. Office.

La derniere maladie d'Innocent XI. vint là-deſſus, avant que l'information ſur les 31. Propoſitions fût en état d'être raportée devant lui: comment donc vous êtes-vous aviſé de dire, que la cenſure étoit portée il y a déja huit ou neuf ans, mais qu'Innocent XI. s'y étoit tou-

jours opposé ? On ſçait que ce fut à lui-même quele P. Porter s'adreſſa le 12. Juillet 1679. pour preſenter la liſte de nos Propoſitions : car c'eſt immediatement au S. Siege, & non pas à l'Inquiſition, qu'elles ont été deferées. On ſçait que ce fut lui-même qui nomma quatre Theologiens pour examiner avant toutes choſes, ſi ces Propoſitions n'étoient point ſuppoſées; & cela parce qu'on avoit reconnu, mais trop tard, la fourbe des Docteurs de Louvain dans les 65. Propoſitions de Morale, dont la plûpart ſont ou falſifiées, ou purement fabriquées, ayant été impoſſible de les montrer dans aucun Auteur. Ce fut encore Innocent X I. lequel aprês qu'on eut produit les livres & les theſes d'où les Propoſitions ſont tirées, deputa tout de nouveau huit Theologiens, pour examiner en ſon nom la doctrine de ces Propoſitions, afin d'en dire leur ſentiment & aux Cardinaux, & à lui-même. Au reſte ces huit Theologiens, Monſieur, ne

ſont pas moins eſtimés ici pour être Moines. La maniere faſtueuſe & mépriſante dont vos Abbés de Cour s'accoutument à parler des Reguliers, n'eſt pas reçue favorablement dans les païs étrangers, où l'on ſe ſouvient fort bien que ce ſont eux qui ont donné à l'Egliſe dans tous les ſiecles ce qu'elle a eu de meilleur ſoit dans l'Epiſcopat, ſoit dans l'Ecole, ſoit dans la Chaire. Quoi qu'il en ſoit, vous pouvez juger par ce que je viens de vous dire en ſecret & confidemment; (car tout ceci ne vous paſſera pas, Monſieur, les Jeſuites en tireroient trop d'avantage) s'il y a lieu de publier qu'Innocent XI. s'eſt oppoſé à la cenſure des 31. Propoſitions. Tout ce qu'on pourroit croire de lui, c'eſt qu'il a travaillé un peu lentement à la deciſion de cette affaire. Je dis bien davantage, s'il étoit vrai, comme vous vous en flattez, qu'il eût panché de notre côté, ce ſeroit pour nous un double affront d'avoir été condamnés, & condamnés par

des Consulteurs qu'un Pape notre ami auroit choisi lui-même dans le dessein de nous épargner.

Que leur censure ait été publiée à l'insçu d'Alexandre VIII. c'est encore une chose sans fondement & sans apparence. Car il n'est pas necessaire d'avoir été à Rome pour sçavoir que nul Decret appellé FERIA V. n'est porté que dans une assemblée où le Pape se trouve en personne : c'est une chose dont tout le monde est instruit. Mais on ne l'est peut-être pas d'une autre, qui, si elle vient à être sçue, rendra un peu ridicule cet endroit de votre Lettre. C'est, Monsieur, qu'Alexandre VIII. avant que d'être élevé au Pontificat, avoit été lui-même un de nos Juges, & que de tous les Cardinaux il n'y en eut aucun de plus assidu que lui aux Congregations qui se tinrent sur cette affaire; car il ne manquoit point de s'y trouver, & on a remarqué qu'il écoutoit avec beaucoup d'application les avis des Theologiens.

Voyez s'il nous ſied bien aprês cela de dire que nous avons été condamnés à ſon inſçu.

Je ne ſaurois non plus vous pardonner, que vous ayez été vous inſcrire en faux contre ces Propoſitions, comme ſi elles n'avoient point d'auteur. Pourquoi irriter ſur cela des Ennemis qui ſe taiſent, & qui ont en main dequoi nous confondre? Qui eſt-ce de nous qui ignore que la premiere Propoſition par exemple eſt de feu Mr de Tournay? c'eſt la plus odieuſe de toutes, quoique la plus neceſſaire aux diſciples de S. Auguſtin. Les autres ont été produites de même avec le nom de leurs auteurs, avec les pieces d'où elles ſont tirées. On a été prês de trois ans à juſtifier tout céla, parce que nous n'avons rien negligé pour rendre la choſe difficile : mais malgré les ſoins officieux de Ricci alors Theologien, & depuis Cardinal, fameux par l'étroite liaiſon qu'on ſçait qu'il a toujours eu avec nous, les trois autres Theologiens

declarerent, que toutes les 31. Propositions étoient fidelement citées. De maniere que le *non est auctoris*, *non constat*, que l'on a vu écrit de la main de Ricci à côté d'une ou de deux Propositions, ne passera au plus que pour le témoignage d'un seul homme, & d'un homme suspect.

Mais à quoi bon, diront les gens, s'embarasser, si les Propositions condamnées sont effectivement des Docteurs Flamans, à qui ont les attribue pour la plûpart. Il paroît en France & à Rome un parallele de ces mêmes Propositions avec celles de Mr Arnauld, dont les ouvrages sont entre les mains de tout le monde. Ce parallele, Monsieur, fait bruit ici, tout le monde veut le lire, Nosseigneurs les Cardinaux en ont plusieurs exemplaires dans le Conclave; & tandis qu'au lieu d'un, l'on montre plusieurs Auteurs des Propositions condamnées, vous dites que ce sont des Propositions en l'air : vit-on jamais un plus fâcheux contre-temps ? Au reste il vous pa-

roît ridicule, qu'au lieu de les qualifier chacune en particulier, on les ait censurées *en tas & en bloc*; ce sont vos termes. Mais prenez garde, mon cher Monsieur, que celles de Morale ont été censurées de même, & qu'alors nous le trouvâmes fort bon. D'ailleurs quoique la censure paroisse vague, ne croyez pas que l'avis des Consulteurs l'ait été. En voici un fragment qui m'a été communiqué par un ami, & qui vous fera voir avec quelle précaution l'on se conduit dans ces sortes de jugemens. Je vous le garantis. Mais il n'est pas sur les premieres Propositions, qui passent pour les plus mauvaises; il commence à la quinzieme, & raporte en un mot l'avis de chaque Consulteur.

XV. PROPOSITION.

L'attrition qui est conçue par la crainte de l'Enfer & des peines, sans amour de Dieu pour lui-même, n'est pas un bon mouvement, ni un mouvement surnaturel.

Le premier Consulteur a dit : *Cette Proposition est erronée.*

Le second : *Elle est erronée.*

Le troisieme : *Elle approche de l'heresie.*

Le quatrieme : *En la prenant au sens de l'Ecole, le moins qu'on en puisse dire, c'est qu'elle approche fort de l'erreur ; cependant prise dans le sens des Auteurs, elle ne merite aucune censure.*

Le cinquieme : *Elle est heretique, & retombe dans la Proposition precedente qui est celle-ci :* La crainte de l'Enfer n'est point surnaturelle.

Tous les Consulteurs ne se trouvent pas toujours à l'assemblée ; mais les absens ne manquent point ensuite d'envoyer leur avis.

XVI. PROPOSITION.

L'usage de n'absoudre qu'après la satisfaction n'a pas été introduit par la discipline ou l'institution de l'Eglise ; mais il vient de la Loi même & de l'Ordonnance de J. C. la nature de la chose le demandant ainsi en quelque sorte.

Le premier Consulteur a dit : *Cette Proposition prise dans le sens de l'Auteur ne merite aucune censure.*

Le second : *Elle tombe sous la censure portée par Sixte IV. contre Pierre de Osma dans la Bulle XVII. qui declare cette doctrine heretique.*

Le troisieme : *Elle est temeraire, erro-*

née ; bien plus, elle est heretique, & déja condamnée comme telle par Sixte IV. dans sa Bulle contre Pierre de Osma.

Le quatrieme : *Elle est injurieuse, pernicieuse, fausse, & elle sent l'heresie.*

Le cinquieme : *Elle est erronée, elle sent l'heresie, & elle est scandaleuse.*

Le sixieme : *Elle est douteuse.*

XVII. PROPOSITION.

L'ordre de la Penitence est renversé par la pratique d'absoudre aussi-tôt aprés la Confession.

Le premier Consulteur a dit : *Cette Proposition est injurieuse à l'Eglise.*

Le second : *Elle tombe encore sous la censure de Sixte IV. qui l'a declarée heretique dans Pierre de Osma.*

Le troisieme : *Elle est erronée & heretique.*

Le quatrieme : *Elle est erronée & heretique.*

Le cinquieme : *Elle est erronée, elle sent l'heresie, & elle est scandaleuse.*

Le sixieme : *Elle est erronée & heretique.*

XVIII. PROPOSITION.

L'Eglise ne tient point pour un usage, mais pour un abus, la coutume moderne en ce qui regarde l'ad-

ministration du Sacrement de Penitence, encore que cette pratique soit soutenue par l'autorité de plusieurs, & confirmée par une longue suite d'années.

Le premier Consulteur a dit : *Cette Proposition ne merite aucune censure.*

Le second : *Elle tombe comme les deux precedentes sous la censure de Sixte IV. qui declare cette doctrine heretique dans Pierre de Osma.*

Le troisieme : *Elle est erronée & heretique.*

Le quatrieme : *Elle est erronée & heretique, pourvu qu'elle ait un auteur.*

Le cinquieme : *Elle est erronée, elle sent l'heresie, elle est scandaleuse & temeraire.*

Le sixieme : *Elle entretient le relâchement dans le cœur des fideles.*

Jugez aprês cela, Monsieur, si l'on peut dire que notre doctrine a été censurée en tas & en bloc, sans discussion & sans examen, comme l'assure le Prélat, dont la harangue est raportée fort au long dans votre Lettre. Je ne sçai quel peut être ce Prélat ; mais quel qu'il soit, il ne vous a guere d'obligation de l'avoir

cité de la ſorte : un diſcours comme le ſien n'étoit pas à publier ; c'eſt moins le diſcours d'un Evêque, que d'un Miniſtre, & d'un Miniſtre emporté. Son beau projet touchant les Conciles & l'Hiſtoire Eccleſiaſtique va droit à vous donner de nouveaux Centuriateurs de Magdebourg.

Pour ce qui eſt de la 29. Propoſition qui regarde le Pape, je ſouhaiterois de tout mon cœur que Meſſieurs vos Prélats vouluſſent bien l'adopter. Mais quelle apparence qu'ils s'engagent à ſoutenir un Etourdi, qui non content de dire avec le Clergé de France, que le Pape peut errer, ajoûte à cela du ſien, des invectives & des cenſures contre l'opinion contraire. Non, Monſieur, le Clergé eſt trop ſage pour entrer dans une affaire comme celle-là, qui n'eſt nullement la ſienne. Quelque homme violent & brouillon pourra bien ſe declarer, mais il n'en recevra que de la honte : ainſi le ſeul parti qu'il

y a à prendre, mon cher Monsieur, c'est le silence & la dissimulation. Je suis autant ou plus que vous disciple de S. Augustin & de la Grace : je croi dans le secret de mon cœur tout ce qu'a enseigné Monsieur d'Ipres; mais il n'est pas temps de parler, peut-être Dieu nous prepare-t'il un Pape qui nous sera favorable. Nos amis de ce païs-ci gemissent; mais ils ne perdent pas courage : ne faisons rien, je vous prie, qui soit capable de renverser leurs mesures, & d'attirer tout de nouveau les foudres du Vatican sur notre doctrine. Je suis, &c.

J'oubliois l'article des Censures de Louvain & de Douay. Tant s'en faut qu'elles ayent été approuvées, comme vous le dites, qu'on a declaré au contraire qu'elles ne le seront jamais. Nos Ennemis ont déterré un puissant volume *in folio*, contenant les prétendus scandales que ces Censures causerent jadis, & pour lesquels Rome les fit suspendre. Ce volume étoit dans le Greffe de l'Inquisition, l'Assesseur le produisit au S. Office,

& fit voir en même temps, que ces deux Censures comprennent les fondemens de notre doctrine. Là-dessus on nous a renvoyés, en nous disant tout bas, que nous cherchions à surprendre le S. Office. Les Molinistes en ont triomphé, & n'ont pas manqué d'envoyer en Flandre des témoignages authentiques du refus que nous avons reçu. C'est encore une fausseté que la pretendue approbation de nos Propositions de Morale. Jamais, entre nous, ni le Pape, ni l'Inquisition ne se sont expliqués là-dessus que pour les condamner. Preuve de cela, c'est que ces deux Puissances ne prononcent sur ces sortes de matieres que par écrit, & nous n'en saurions produire aucun en notre faveur.

